



Du fait de l'augmentation du nombre d'incivilités, envers les médecins et leurs personnels, qui sont de nature à altérer la qualité des soins, le Conseil départemental de l'ordre des Médecins de la Mayenne, avec les médecins concernés, poursuivront en justice toutes les personnes ayant de tels comportements.

#### **Pour Informations:**

- La **violence physique** est sanctionnée par le Code pénal (articles 222-7 et suivants). Le **niveau des sanctions dépend de la gravité des blessures infligées à la victime**. Amende de 750 euros à 45 000 euros, avec, si ITT de plus de 8 jours, une peine de trois ans de prison.
- Les **injures publiques envers un particulier** constituent un délit puni d'une peine d'amende de 12 000 € (article 33 alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1881).
- Les **menaces de mort** constituent un délit puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. (Articles 222-17 alinéa 2 et 222-18-1 du Code pénal)
- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (Code Pénal Article 322-1)
- Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (Code Pénal Article 311-3)
- Les **menaces et intimidations visant une victime pour l'inciter à ne pas porter plainte ou à se rétracter** sont un délit puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 434-5 du Code pénal).